



06 Mai 2008

### REVUE DE PRESSE.

#### VALEURS ACTUELLES - 28 Mars 2008

#### Après l'affaire Sébire, doit-on modifier la législation ? Il faut sauver la loi Leonetti.

Par **TUGDUAL DERVILLE** délégué général de l'Alliance pour les droits de la vie.



Comme beaucoup, j'ai été très touché par le cas spectaculaire de **Chantal Sébire** et par sa souffrance. Que cette femme si meurtrie ici-bas repose en paix ! Mais l'enjeu et l'urgence sont tels que nous devons décrypter certains de ses propos, leur orchestration et l'emballement émotionnel qu'ils ont provoqué. Car le débat sur une question de société majeure a été dénaturé. Est-il possible de contester ce "soufflé médiatique" sans risquer un procès en inhumanité? Une femme courageuse s'est exprimée avec une vitalité surprenante et une grande force de caractère. Elle voulait tuer la maladie, être maîtresse de sa mort au lieu de consentir à son caractère aléatoire bien qu'inéluctable. Elle voulait surtout nous prendre à témoin et changer le cours de l'Histoire. Sa maladie devait servir à faire "bouger les lignes" sur **l'euthanasie**. Tout être humain est libre de conduire, jusqu'à l'heure de sa mort, les combats qu'il veut croire justes. Mais la grande souffrance n'est pas un gage de vérité.

On doit connaître les zones d'ombre qui planent sur le long parcours soignant de **Chantal Sébire**. Contrairement à ce qui a été affirmé, l'esthésioneuroblastome dont elle souffrait n'est pas une "affection incurable". Nous avons même appris qu'elle avait refusé toute intervention chirurgicale, alléguant "les risques vitaux" induits et se privant de chances de guérir quand il en était temps. C'était sa liberté. Elle a ensuite récusé les soins palliatifs qui, bien davantage que les seuls cachets d'aspirine qu'elle disait prendre, constituaient la seule réponse sérieuse à ses douleurs physiques. Comme l'explique le docteur **Xavier Mirabel** : « *C'est donc une patiente qui avait rejeté les traitements curatifs et les soins palliatifs qui s'est mise à exiger de la médecine qu'elle lui administre la mort.* » Et le cancérologue de déceler dans cette contradiction « *un blocage psychologique, voire peut-être idéologique* ».

On comprend mieux le profond malaise des spécialistes de l'accompagnement de fin de vie. En affirmant que, contre la douleur, ils ne lui auraient proposé que le coma, **Chantal Sébire** a propagé, avec la puissance médiatique qu'on sait attachée à l'image, des idées fausses sur la réalité d'une pratique encore méconnue. Le refus de l'acharnement thérapeutique ne signifie en rien l'abandon du patient. Le fait qu'on l'ait retrouvée morte, d'une façon que le procureur estime non naturelle, au moment même où son médecin traitant présentait son dossier à l'Elysée, laisse donc le sentiment d'un grave malentendu et d'un immense gâchis.

Dès son émergence médiatique, les promoteurs de l'euthanasie ont parfaitement maîtrisé le cas **Sébire** en détournant le sens des mots-clés "**amour**" et "**dignité**". La rédactrice en chef de France 3 Bourgogne a conclu après sa mort : « *Elle s'est vraiment débrouillée comme un chef* ». En privilégiant les médias audiovisuels qui relaient l'émotion sans recul possible, elle a désarmé toute critique. Si les grandes douleurs ne sont pas forcément muettes, toutes incitent leurs témoins au silence. Les journalistes qui ont vendu sur

la planète entière l'exclusivité des images chocs étaient entrés dans une confusion relationnelle qu'en d'autres circonstances ils auraient su éviter.

Ils ont même utilisé des séquences d'une enfant de 12 ans avant que son père ne proteste contre « *l'idéologie d'associations militantes* » et l'exploitation de l'image de sa fille. Et que dire de l'instrumentalisation de la justice, avec l'aide d'un avocat, lui-même vice-président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (**ADMD**) qui veut légaliser l'euthanasie en France ?

En affirmant contre l'évidence que la saisine du tribunal de grande instance de Dijon avait des « chances d'aboutir », **l'ADMD** a entretenu un suspense factice. On a été jusqu'à écrire que **Chantal Sébire** était « condamnée à l'exil » ou « interdite de mort douce » ! Me Gilles Antonowicz a d'ailleurs revendiqué le succès de cette tactique au service de la stratégie de **Chantal Sébire**: « Notre requête a donné du crédit à sa demande d'aide active à mourir et, à partir de là, tout s'est emballé. » Jusqu'à la fin tragique de Chantal.

Les responsables politiques jouent aujourd'hui leurs jeux respectifs. Les partisans de l'euthanasie tentent de profiter du tsunami émotionnel. Les autres essayent de gagner du temps, en exprimant compassion et appel à la prudence. Pris entre deux feux, le député **Jean Leonetti** a d'abord demandé qu'on ne légifère pas sous le coup de l'émotion, avant d'être saisi d'une mission d'évaluation de sa loi de **2005**, puis d'envisager une « dépénalisation de l'acte homicide dans des circonstances compassionnelles » Mais, en matière d'interdit du meurtre, toute exception annule la règle.

Ceux qui exploitent les cas limites le savent parfaitement.  
Ne tuons pas la loi de fin de vie!